ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 4680

Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la reforme du systeme des suffixes intervenue a l'occasion de la loi de finances de 1990. Meme si cette reforme a ete assouplie par le retablissement de la majoration prevue par l'article L. 1.16 du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre, dans la limite de cinquante degres de surpension, il serait souhaitable qu'aux fins d'une pleine application du droit a reparation, le systeme anterieur soit integralement retabli. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser s'il envisage de proceder au retablissement du systeme des suffixes tel qu'il etait en vigueur avant la loi de finances de 1990.

Texte de la réponse

L'article 119 de la loi de finances pour 1993 qui reporte la limitation des suffixes aux pensions superieures a 100 p. 100 + 50/ de surpension a certes permis d'attenuer la portee de cette mesure. Des son arrivee, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a d'ailleurs veille a ce que la circulaire d'application soit signee et diffusee sans tarder pour permettre un traitement rapide des dossiers en attente. Ainsi modifiee, la limitation des suffixes pose cependant encore des problemes pour certains invalides. C'est pourquoi le ministre propose, au titre du projet de loi de finances pour 1994, un nouvel amenagement de cette disposition de nature a aider les invalides aux prises avec des difficultes materielles ou sociales liees a l'evolution de leurs infirmites.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4680
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2280
Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3815